



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 14 décembre 2023

Compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 05 décembre 2023 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 14 décembre 2023, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 67

Présents : 47

Votants : 48

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	Ex	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	Ex	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER	Ex	Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Lionel	PIGEON	
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	P
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	P	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS		Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON		Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	Ex	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	E
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	P	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	E
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	Ex	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Ex	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR	Ex	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	P	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	Ex	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9				Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	P	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON		Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	E
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Christiane	LAISNEY	P
11	Hélène	BESNARD	Ex	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMER	Ex	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	Ex	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	E
11	Christophe	LELIÈVRE		Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Procuration de Mme Marie-Pierre FAUVEL (secteur 6) à M. Jean-Claude BRAUD (secteur 6)

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées
- ▶ Madame Elise COCO, Responsable du pôle Finances (présente en visioconférence lors de la présentation de la partie Finances)
- ▶ Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du pôle Ressources Humaines (présent lors de la présentation de la partie Ressources Humaines).

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur le Président fait part des excuses de 16 délégués. Il accueille 4 suppléants et les remercie de leur présence.

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir de nouveaux délégués titulaires :

- Monsieur Hubert GAZENGEL, délégué de la commune de Pontaubault, élu titulaire le 17 octobre pour le secteur 1. Monsieur Gazengel était auparavant suppléant.
- Monsieur Laurent HUET, délégué de la commune de Saint Sauveur Villages, élu titulaire le 15 novembre pour le secteur 5.

Monsieur le Président fait part aux délégués de la démission d'un délégué du secteur 1, Monsieur Luc DARDENNE. Monsieur le Président fait lecture du mail de démission de Monsieur Dardenne et du courrier de réponse qui lui a été adressé. Des élections devront être organisées en 2024 pour remplacer ce délégué.

Monsieur le Président informe les délégués de modifications apportées à l'ordre du jour. Il tient ainsi à informer les membres du Bureau Syndical que le point n°3 « Signature de l'acte de vente du terrain de la station multi énergies de Carentan-Les-Marais » n'a pas été discuté en Bureau mais l'urgence du calendrier a nécessité de le présenter directement en comité.

De plus, le Président demande l'accord du comité pour ajouter une DM n°1 au budget annexe Photovoltaïque. Les membres du comité donnent leur accord pour ajouter cette décision modificative.

Monsieur Pascal LANGLOIS, délégué du secteur 6, est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

Vie syndicale

- 1) Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2023
- 2) Guide tarifaire 2024
- 3) Signature de l'acte de vente du terrain de la station multi énergies de Carentan-Les Marais

Conventions et marchés

- 4) Convention GRDF/SDEM50 : rattachement de canalisation
- 5) Avenant au marché pour la réalisation d'audits énergétiques

Finances

- 6) DM n°3
- 7) Modification des AP/CP
- 8) Budget principal - Engagement de crédits avant le vote du budget
- 9) Adoption du référentiel M57
- 10) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - (RBF)
- 11) Adoption de la gestion et de la durée des amortissements
- 12) DM n°1 du Budget annexe Photovoltaïque
- 13) Budget Annexe (BA) Photovoltaïque PV - Engagement de crédits avant le vote du BP
- 14) Budget Annexe (BA) Réseaux de chaleur RC - Engagement de crédits avant le vote du BP

Ressources Humaines

- 15) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 16) Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé
- 17) Seuil de monétisation du Compte Epargne Temps

Informations diverses

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 12 octobre 2023.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n°CS-2023-60	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 octobre 2023 VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ; CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ; CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 12 octobre 2023 leur a été soumis préalablement à cette réunion ; CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : APPROUVE Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 12 octobre 2023. DECIDE De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
------------------------------	---

2. Guide tarifaire 2024

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Monsieur BRAUD introduit l'étude de ce guide en précisant qu'il s'agit de propositions qui ont été débattues en commissions puis en Bureau Syndical et que toutes suggestions ou avis sont les bienvenus.

Monsieur PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter annuellement l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités (A, B, C', C).

L'ensemble du guide ne sera pas présenté lors de ce comité : seront présentées les évolutions et les changements. Il est notamment proposé quelques ajustements en fonction des actualités juridiques.

Dans le chapitre « réseaux électriques » :

1. Raccordements individuels :

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un changement dans le financement des extensions du réseau électrique. L'intégralité de la contribution est à la charge du pétitionnaire. Cette disposition est applicable à compter du 10 septembre 2023.

Les communes n'ont plus à financer l'extension de la partie domaine public. C'est le pétitionnaire qui en a la charge. Cependant, il arrive qu'une commune soit pétitionnaire. Dans ce cas, il est proposé de conserver la tarification qui favorise les collectivités qui reversent l'accise sur l'électricité, anciennement taxe, au SDEM50.

Le SDEM50 prend à sa charge les adaptations aux charges induites par les raccordements individuels, à savoir le renforcement du réseau en amont du projet (hors création de transformateur).

Monsieur PIEDAGNEL détaille les tarifs en fonction des communes, quand elles sont pétitionnaires. Pour celles qui reversent l'accise de l'électricité au syndicat, le tarif est de 360 euros + 8,50 €/m. Le SDEM50 prend alors en charge le renforcement.

Pour une commune rurale C' qui garde l'accise sur l'électricité, le barème appliqué est de 1500 € + 30€/m. De plus elle s'acquittera de 25% des travaux de l'adaptation aux charges. Dans le cas d'une création de poste de transformation, la commune devra s'acquitter de 60% du coût global des travaux.

Pour les communes urbaines qui reversent l'accise sur l'électricité, le SDEM50 réalise les extensions pour les bâtiments communaux (360 euros + 8,50 €/m) et ENEDIS prend en charge les autres extensions (exemple du barème national ENEDIS : le forfait pour une extension sans renforcement est de 1444,20 € + 59,40 €/m).

Pour les autres bénéficiaires, tels que les EPCI non adhérentes au SDEM50, les privés ou les particuliers, le tarif est de 1500€ + 30€/m. L'adaptation aux charges est prise en totalité par le SDEM50. Et s'il y a création de poste, le bénéficiaire devra s'acquitter de 60% du coût global des travaux.

Monsieur VESVAL souligne que cette nouvelle disposition a pour conséquence la fin du droit de suite : le pétionnaire paye le raccordement, et si un autre bénéficiaire souhaite se raccorder par la suite, il n'y a plus de répartition de la dépense.

2. Les raccordements collectifs publics

L'évolution proposée a pour but de simplifier et d'automatiser les demandes. Il est ainsi proposé de remplacer « y compris câbles d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence EP au Sdem50 » par « y compris fourreau pour câbles d'éclairage public ».

Il est également proposé aux communes de profiter de la création de leur lotissement pour mettre en place le réseau de télécommunication : le SDEM50 offre l'option de poser les fourreaux et les chambres, sous réserve d'une convention de zonage avec Manche Numérique.

3. Raccordements collectifs privés

Ils sont impactés par l'ordonnance 2023-816 du 23 août 2023 :

- Si l'autorisation d'urbanisme a été accordée avant le 10/09/2023, les mêmes dispositions qu'en 2023 s'appliquent.
- Après le 10/09/2023, la charge est systématiquement supportée par le pétitionnaire.
- La participation du bénéficiaire est de 60% de la desserte et de l'éventuel poste de transformation
- Le SDEM50 supporte l'adaptation aux charges

Dans le chapitre « Eclairage public » :

1. Fonctionnement :

Les audits de transferts de compétence :

- Il est proposé une actualisation des prix au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 6%
- Il est proposé de revoir les conditions de transfert : en plus des travaux de mise en sécurité des installations, la commune qui souhaite transférer au Sdem50 la compétence Eclairage Public devra identifier le rattachement de tous les comptages (rattacher le contrat d'énergie avec l'armoire) et s'engager sur un plan de rénovation pour résorber les vapeurs de mercures, les boules et les anciennes horloges. Ces nouvelles dispositions permettront de disposer d'un parc uniforme.

Monsieur BRAUD rappelle que 285 communes (sur 401 communes adhérentes) ont transféré à ce jour leur compétence Eclairage Public au SDEM50.

La maintenance

Une actualisation des prix est proposée au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 6%, en favorisant la formule préventive.

- ✓ La formule de base est actualisée à hauteur de +9%
- ✓ La formule préventive est actualisée à hauteur de +5%

Le coût de télégestion des objets connectés (horloges connectées, luminaires connectés, ...) est reporté en 2025, suite au développement du réseau Lora en partenariat avec Manche Numérique.

2. Investissement

Il est proposé de revoir la segmentation des investissements présentée dans le guide.

En 2023, on distinguait : Travaux neufs / Efficacité énergétique/Sécurisation

La nouvelle segmentation proposée est : Extension / Rénovation énergétique / Sécurisation.

Le plafond par luminaire est supprimé dans le but d'une simplification des devis et des émissions de titre.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'uniformiser l'aide du SDEM50 et de supprimer tous les cas particuliers :

- ✓ 10% d'aide pour tous travaux dans les communes qui gardent la taxe (A et C')
- ✓ 30% d'aide pour tous travaux dans les communes qui reversent la taxe (B et C).

Dans le chapitre « Efficacité énergétique » :

- La modification concerne la partie Suivi Energétique des bâtiments :

Un logiciel est mis à disposition pour suivre les consommations multi fluides. Il est proposé de distinguer le coût de la 1^{ère} année par rapport aux suivantes. En effet, la 1^{ère} année impose la saisie de tous les points de livraison et leur paramétrage.

Proposition :

1^{ère} année : 30€/PDL/an

Suivantes : 20€/PDL/an

- Accompagnement à la rénovation énergétique

Dans la partie Communes/collectivités : seront regroupés sur une seule ligne les accompagnements proposés, à savoir la réalisation d'audit énergétique, l'étude de substitution ainsi que l'étude thermique et les missions d'AMO.

Dans le chapitre « Mobilités durables » :

Ce chapitre doit s'adapter à la validation du SDIRVE. Les modalités tarifaires changent en fonction du transfert de la compétence IRVE.

Le SDEM50 fournit et pose les bornes prévues au SDIRVE, au nombre de 44 pour l'année 2024.

Pour les communes ayant transféré la compétence au SDEM50 avant la validation du SDIRVE, le SDEM50 participe financièrement de manière suivante.

- ▶ Le SDEM50 prend en charge le fonctionnement des bornes.
- ▶ Pour la partie investissement, le SDEM50 effectue les travaux. Le Syndicat dépose les dossiers de fonds de concours ADVENIR. Le reste à charge pour les communes sera différent selon qu'elles reversent ou non l'accise sur l'électricité, à savoir respectivement 70% et 90% de l'assiette de participation

Pour les bornes non prévues au SDIRVE : le SDEM50 propose aux communes de les conseiller pour le pré-équipement (fourreaux judicieusement posés) à leur charge.

Concernant le chapitre Sensibilisation

Le programme WATTY est engagé pour l'année scolaire 2023-2024. Le départ de Gilles MARIN fin 2023 sera compensé par un prestataire mis à disposition par ECO CO2, en transparence pour les classes engagées.

Pour autant, le programme WATTY n'est pas reconduit au-delà. En l'absence de visibilité, il ne sera pas possible de proposer une action de sensibilisation des scolaires pour l'année 2024-2025 et donc il est proposé de ne pas faire apparaître dans le guide tarifaire 2024 le chapitre sensibilisation des scolaires.

Monsieur BRAUD remercie Monsieur PIEDAGNEL pour cette présentation détaillée et exhaustive, et demande si cela appelle des remarques de la part des délégués. Monsieur PIEDAGNEL précise que l'intégralité du guide est consultable et sera envoyé aux délégués avec le compte-rendu.

Aucune remarque n'est apportée. Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-61	Guide tarifaire 2024 VU le code général des collectivités territoriales ; VU le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ; VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ; VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 pour une durée de 30 ans ; VU la présentation du guide tarifaire 2024 comprenant 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) ; VU le projet de guide tarifaire 2024 ; CONSIDERANT que ce guide tarifaire 2024 a pour objectif de présenter les principales prestations proposées par le syndicat ainsi que l'ensemble des
--------------------------------------	---

	aides envisageables (en fonction de la classification des collectivités adhérentes : A/B/C'/C) ; CONSIDERANT que le chapitre « Réseaux électriques » doit s'adapter à l'ordonnance 2023-816 du 23 août 2023 concernant la gestion des raccordements individuels et collectifs privés ; CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir les conditions de transfert de la compétence « Éclairage Public » au SDEM50, l'actualisation des tarifs en vigueur ainsi que la segmentation des investissements ; CONSIDERANT la redéfinition des aides proposées par le SDEM50 dans le cadre du chapitre « Mobilités durables » en prenant en compte deux scénarios : bornes prévues au SDIRVE et bornes non prévues au SDIRVE ; CONSIDERANT la restructuration du chapitre « Sensibilisation » suite à des mouvements de personnel ; CONSIDERANT qu'il est prévu la déduction des aides perçues par le SDEM50 (LEADER, ENEDIS...) de la base de calcul de la participation ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE D'approuver le guide tarifaire du SDEM50, ci-joint, au titre de l'année 2024 comprenant les 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires). De fixer le taux de maîtrise d'œuvre du SDEM50 ainsi que le taux de frais de gestion des dossiers de sinistre à hauteur de 5.3% du montant HT du coût global des prestations (intégrant notamment le coût des études, travaux, prestations de contrôle et suivi (SPS, contrôle électrique, TST, etc...)) AUTORISE Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide tarifaire 2024.
--	---

3. Signature de l'acte de vente du terrain de la station multi énergies de Carentan-Les Marais

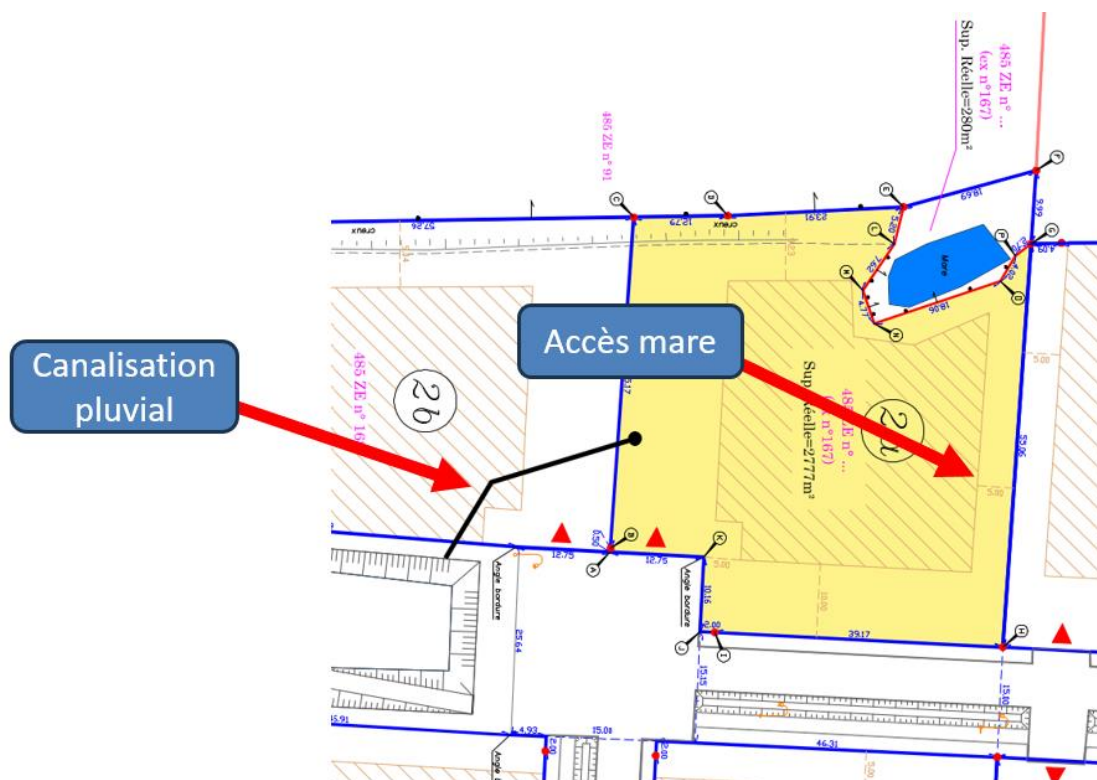
Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que cette station est construite en collaboration avec la SEM West Energies. Elle est destinée aux véhicules fonctionnant au gaz (BioGNV) et à l'électricité.

Monsieur BRAUD rappelle que par délibération du 13 avril dernier, le comité syndical a autorisé l'acquisition d'un terrain situé à Carentan-Les-Marais afin d'y implanter une station multi-énergies, d'une superficie de 2 777 m², pour un coût de 1 16 634 € TTC hors frais d'acte notarié.

Afin d'envisager la signature de l'acte authentique de vente avec la communauté de communes BAIE DU COTENTIN, propriétaire, il convient de valider la constitution de deux servitudes de passage sur ce terrain :

- une servitude de passage depuis la voirie d'une largeur de 3m pour l'accès à une mare dont la Baie du Cotentin reste propriétaire,
- et une servitude de passage de canalisation (conduite d'eaux pluviales). Cette canalisation part de la parcelle acquise par le SDEM50 pour aboutir au bassin d'infiltration situé sur les parties communes du lotissement avoisinant (largeur 0,5m / longueur 30,5 mètres linéaires)



Monsieur Carles DUPONT se félicite de cet accord passé entre la Communauté de Communes et le SDEM50. La parcelle du SDEM50 étant une parcelle libre d'accès, les services techniques pourront facilement y accéder pour procéder à l'entretien de la mare, qui elle, sera clôturée.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-62	Signature de l'acte de vente du terrain de la station de Carentan-Les-Marais (station multi-énergies) VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ; VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment les articles 3.3 et 3.4 relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et gaz naturel véhicules (GNV) ; VU l'avis favorable de la DDFIP14 (division des domaines) en date du 2 novembre 2011 ; VU la délibération n°CS-2023-13 en date du 13 avril 2023 autorisant l'acquisition d'un terrain situé à Carentan-Les-Marais cadastré section ZE n°169 ; VU le projet d'acte authentique de vente établi par Maître Stéphane EUDÉS, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « G2LE NOTAIRES » à CARENTAN-LES-MARAIS ; CONSIDERANT que ce terrain servira à l'implantation d'une station multi-énergies ;
--------------------------------------	---

	CONSIDERANT le prix d'achat du terrain de 116 634 euros, auquel il faut ajouter les frais d'achat de 3366.01 euros, soit un montant total de 120 000.01 euros ; CONSIDERANT qu'avant la signature de l'acte authentique de vente avec la communauté de communes BAIE DU COTENTIN, il convient de valider la constitution de deux servitudes de passage sur ce terrain : • Une servitude de passage depuis la voirie d'une largeur de 3m pour l'accès à une mare dont la communauté de communes Baie du Cotentin reste propriétaire ; • Une servitude de passage de canalisation (conduite d'eaux pluviales) partant de la parcelle acquise par le SDEM50 pour aboutir au bassin d'infiltration situé sur les parties communes du lotissement avoisinant (largeur 0,5m / longueur 30,5 mètres linéaires, profondeur minimale 2.50m) ; CONSIDERANT que ces servitudes sont consenties sans indemnité distincte du prix ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : AUTORISE : -La constitution des deux servitudes mentionnées ci-après : • Une servitude de passage depuis la voirie d'une largeur de 3m pour l'accès à une mare dont la communauté de communes Baie du Cotentin reste propriétaire ; • Une servitude de passage de canalisation (conduite d'eaux pluviales) partant de la parcelle acquise par le SDEM50 pour aboutir au bassin d'infiltration situé sur les parties communes du lotissement avoisinant (largeur 0,5m / longueur 30,5 mètres linéaires, profondeur minimale 2.50m) ; - M. le Président à signer l'acte authentique de vente au nom et pour le compte du SDEM50.
--	--

Conventions et Marchés

4. Convention entre GRDF et le SDEM50 : rattachement de canalisation

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le développement du gaz renouvelable sur le Département de la Manche nécessite un renforcement du réseau entre Saint-Sauveur-Villages et Lessay avec la réalisation de travaux de pose de canalisations qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Saint-Sauveur-Villages (communes déléguées de La Rondehaye et Ancteville), Muneville le Bingard et La Feuillie.

Le réseau le plus pertinent auquel peuvent être rattachés ces conduites est situé sur la commune de Lessay qui a transféré sa compétence gaz au SDEM50.

En l'absence d'un service de distribution de gaz naturel sur les communes de Saint-Sauveur-Villages, Muneville le Bingard et La Feuillie les parties envisagent d'inclure les canalisations dans le périmètre des biens de la concession de Lessay.

Description des ouvrages prévus :

- Saint-Sauveur-Villages (commune déléguée de La Rondehaye) : Canalisations en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 2800 mètres
- Saint-Sauveur-Villages (commune déléguée Ancteville) : Canalisations en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 1935 mètres
- Muneville le Bingard : Canalisations en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 4600 mètres
- La Feuillie : Canalisations en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 4800 mètres

Soit un linéaire total de 14 135 mètres.



Monsieur DEBOISLOREY précise qu'il s'agit d'une interconnexion permettant de relier des points de consommation. Un deuxième ouvrage reliera Coutances à Agon-Coutainville.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF en sa qualité de concessionnaire et seront intégrés dans le patrimoine concédé du SDEM50.

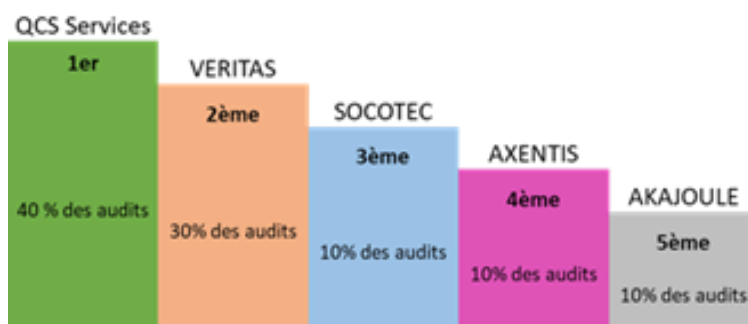
Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-63	Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Rattachement de canalisation VU le code de l'énergie et notamment les articles L 432-8 8° et L 453-10 ; VU l'article 3 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; CONSIDERANT que le développement du gaz renouvelable sur le Département de la Manche nécessite un renforcement du réseau entre SAINT-SAUVEUR-VILLAGES et LESSAY ; CONSIDERANT que ce renforcement entraîne des travaux de pose de canalisations passant en partie sur le domaine public des communes de SAINT-SAUVEUR-VILLAGE, MUNEVILLE LE BINGARD et LA FEUILLIE ; CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de LESSAY qui a transféré sa compétence GAZ au SDEM50 ; CONSIDERANT que le réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; CONSIDERANT le besoin de signer une convention avec GRDF afin de définir les modalités de rattachement à la concession du SDEM50 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : AUTORISE : -La passation d'une convention entre le SDEM50, GRDF et les communes de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES, MUNEVILLE LE BINGARD et LA FEUILLIE relative au raccordement de ces ouvrages au réseau de distribution de Gaz. -M. Le Président à signer la convention de rattachement.
--------------------------------------	---

5. Avenant au marché pour la réalisation d'audits énergétiques

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Ce rapport a pour but de présenter un avenant au marché d'audits énergétiques dans le cadre du programme ACTEE, suivi et organisé par la FNCCR. Dans le cadre de ce programme, le SDEM50 a notifié à 5 titulaires les volumes d'audits suivants :



Face à des manquements répétés en termes de mauvaise qualité des livrables, la société AXENTIS a été mise en demeure le 25 avril 2023 de présenter des rapports d'audits en conformité avec les prescriptions du cahier des charges.

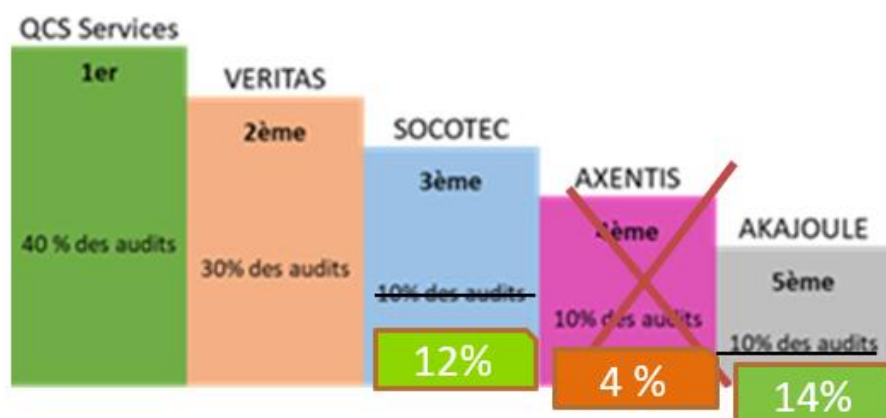
Cette société ne s'est pas acquittée de ses obligations dans le délai requis et le marché conclu avec cette dernière a été résilié par décision du 26 juin 2023, conformément aux dispositions du marché.

Sur les 10% d'audits prévus initialement, seuls 4% des audits ont été réglés à AXENTIS avant résiliation.

Cette résiliation entraîne la modification contractuelle du volume d'audits annuels : les 6% d'audits restants doivent être répartis entre les 4 titulaires restants.

Après avoir sollicité l'ensemble des titulaires, il en ressort que les deux premiers opérateurs font face à une charge importante de travail. Akajoule et Socotec acceptent une nouvelle répartition.

Il est ainsi proposé de modifier par avenant le volume attribué : Socotec se voit attribué 12% des audits et Akajoule 14%.



Monsieur LE CLECH rappelle qu'il a souligné lors de la commission de Transition Energétique que le SDEM50 devait être vigilant quant au rendu des rapports de la société SOCOTEC. En effet, pour sa commune de Gonnevillle le Theil, le rapport d'audit énergétique de cette société proposait une action qui consistait en l'installation de panneaux photovoltaïques en contrebas de l'école, zone fortement ombragée.

Monsieur BRAUD demande que les services du SDEM50 prennent en compte cette remarque et gardent une vigilance accrue vis-à-vis des rapports Socotec.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-64	Avenant au marché pour la réalisation d'audits énergétiques 2021-PI-05 VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération CS-2021-67 du 9 décembre 2021 autorisant le lancement de la procédure ainsi que la notification du marché n°2021-PI-05 pour la réalisation d'audits énergétiques aux cinq titulaires retenus ; CONSIDERANT les manquements répétés de l'entreprise AXENTIS, titulaire de rang 4 du présent marché ; CONSIDERANT la mise en demeure de l'entreprise infructueuse en date du 25 avril 2023 entraînant la résiliation du marché par décision du pouvoir adjudicateur en date du 26 juin 2023 ; CONSIDERANT qu'en tant que titulaire de 4^{ème} rang l'entreprise AXENTIS devait effectuer 10% des audits et que seulement 4% ont été réglés avant la résiliation entraînant une modification contractuelle du volume d'audits initial entre les titulaires restants ; CONSIDERANT qu'après accord des quatre titulaires, la répartition proposée est la suivante : - Titulaire de rang 1 QCS SERVICES : 40% - pourcentage inchangé ; - Titulaire de rang 2 VERITAS : 30% - pourcentage inchangé ; - Titulaire de rang 3 SOCOTEC : 12% - pourcentage initial augmenté de 2% ; - Titulaire de rang 5 AKAJOULE : 14% - pourcentage initial augmenté de 4%. Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ; AUTORISE - M. le Président à conclure un avenant avec les titulaires du marché n°2021-Pi605 pour la réalisation d'audits énergétiques afin de réaffecter le volume d'audits maximum auprès des quatre titulaires restants.
--------------------------------------	---

Finances

6. Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Après quelques mois d'exécution du budget primitif (BP) voté le 13 avril 2023, modifié une première fois par décision modificative du 6 juillet, puis une deuxième fois le 12 octobre dernier, il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Notre collectivité est lauréate des programmes ACTEE SEQUOIA pour une aide à hauteur de 424 056 € et conformément à la convention, une partie de cette aide doit être reversée aux EPCI membres soit :

65 343,11 € à Mont St Michel Normandie

82 051,87 € à St Lo Agglo

Afin de pouvoir procéder à ces reversements, il est proposé d'abonder le chapitre « 014 – Atténuation de charge » de + 60 000€.

En outre, chaque fin d'année, notre collectivité verse des prestations sociales aux agents et devant faire face à de nouvelles dépenses. Il est ainsi proposé d'abonder le chapitre « 012 – Charges du personnel » de + 16 000€.

Enfin, des frais d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la performance énergétique pour le compte de 3 communes adhérentes.

Le récapitulatif de ces opérations ordre est représenté dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal			Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé		
	4581236	Opérations sous Mandats - Commune Gorges		3294
	4581244	Opérations sous Mandats - Commune Sideville		3294
	4581248	Opérations sous Mandats - Commune Bolleville		3132
23	2315	Installations, matériel et outillages tech	-9720	
			-9720	9720

Budget Principal			Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		
	4582236	Opérations sous Mandats - Commune Gorges		3294
	4582244	Opérations sous Mandats - Commune Sideville		3294
	4582248	Opérations sous Mandats - Commune Bolleville		3132
13	13148	Autres communes	-9720	
			-9720	9720

Budget Principal			Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé		
Chap 012	64131	Rémunérations		16000
Chap 014	7489	Reversement, restitution sur autres attributions de participations		60000
Chap 011	6188	Autre frais divers	-76000	
			-76000	76000

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-65	Décision modificative n°3 du budget principal
	VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, VU la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2023 ; VU les délibérations n°CS-2023-33 du 6 juillet 2023 et n°CS-2023-53 du 12 octobre 2023 par lesquelles le comité syndical a modifié le budget primitif ; CONSIDERANT que les crédits budgétaires au chapitre de dépense « 014- atténuation de charges » sont insuffisants afin de pouvoir procéder aux reversements des subventions ACTEE SEQUOIA aux EPCI membres du groupement dont le syndicat est coordinateur ; CONSIDERANT que le SDEM50 devant verser des prestations sociales et faire face à des dépenses nouvelles, il convient d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre « 012- Charges du personnel et frais assimilés » ; CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrations-Finances du 23 novembre 2023 et du bureau syndical du 30 novembre 2023 ; ENTENDU le projet de décision modificative au budget exposé par Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical DECIDE : - D'adopter la décision modificative au budget de l'exercice 2023

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération
n°CS-2023-66

Modification des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération n° CS-2023-22 du comité syndical en date du 13 avril 2023 approuvant l'ajustement des montants inscrits au titre des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour les travaux engagés entre 2019 et 2023 ;

CONSIDERANT le coût réel des travaux des 5 autorisations de programme ouvertes en 2020 et 2022 est supérieure à la limite des montants des AP votés en avril 2023, il est proposé de réviser le montant total de ces AP de + 1,3 M€ ;
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer plus de travaux d'amélioration et développement des réseaux d'éclairage public et IR que prévu, il convient d'actualiser les crédits de paiements 2024 des AP ouvertes en 2023 à hauteur de + 1,2 M€ ;

CONSIDERANT la nécessité de reportés en 2024 certains travaux des AP ouvertes en 2021, il conviendrait d'ouvrir des crédits de paiements 2024 pour un montant global de 2,4 M€ environ ;

CONSIDERANT la fin de 5 sous-opérations d'AP ouvertes en 2021 et 2022, il conviendrait de les clôturer au 31/12/2023 au montant réel des travaux effectués ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une partie des travaux au premier trimestre 2024, il conviendrait de procéder à la fixation du montant des AP 2024 envisagés et les CP associés ;

CONSIDERANT que cette Autorisation Programme fera l'objet d'une révision après le débat d'orientation et le vote du budget ;

Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président du SDEM50,
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

1. De réviser les montants de 5 autorisations de programme ouvertes en 2020 et 2022 pour un montant total + 1 327 061 € répartis de la manière suivante :

	Montant AP		Révision AP	Montant AP Révisé
AP 2020	11 917 445,00	⬆️	25 828,00	11 943 273,00
AP_ER_2020	11 917 445 €	⬆️	25 828,00	11 943 273,00
AP 2022	27 038 500,00	⬆️	1 301 233,00	28 339 733,00
AP_ER_2022	17 775 400,00	⬆️	1 152 737,00	18 928 137,00
AP_FT_2022	914 100,00	⬆️	1 000 090,00	1 914 190,00
AP_EP_2022	6 620 700,00	⬆️	126 706,00	6 747 406,00
AP_IR_2022	1 728 300,00	⬇️	-978 300,00	750 000,00
TOTAL	38 955 945,00	⬆️	1 327 061,00	40 283 006,00

2. D'actualiser les crédits de paiements 2024 des AP ouvertes en 2023 à hauteur de + 1,3 M€ :

	Montant AP	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 Voté avril 2023	Actualisation proposée	CP 2024 Ajusté
AP 2023	28 339 732,00	12 214 629,49	15 651 715,00	1 273 655,88	16 925
AP_ER_2023	16 705 036,63	7 647 757,77	9 648 300,00	-591 021,14	9 057
AP_FT_2023	2 000 000,00	713 085,37	1 286 915,00	0,00	1 286
AP_EP_2023	7 794 963,37	2 594 963,37	3 696 500,00	1 503 500,00	5 200
AP_IR_2023	2 640 000,00	1 258 822,98	1 020 000,00	361 177,02	1 381
TOTAL	29 140 000,00	12 214 629,49	15 651 715,00	1 273 655,88	16 925

(A)

(B)

3. De procéder à l'ouverture de crédits de paiements (CP) 2024 des AP ouvertes en 2021 et 2022 pour un montant global de 2,4 M € :

	AP Révisée	CP 2020 à 2023	CP 2024 Proposé
AP_ER_2021	13 504 451,35	13 231 858,44	272 593,00
AP 2022	28 339 732,07	26 139 732,07	2 200 000,00
AP_ER_2023	18 928 136,07	17 928 136,07	1 000 000,00
AP_FT_2023	1 914 190,00	1 664 190,00	250 000,00
AP_EP_2023	6 747 406,00	6 547 406,00	200 000,00
AP_IR_2023	750 000,00	0,00	750 000,00
TOTAL	41 844 183,42	39 371 590,51	2 472 593,00

4. De clôturer les 5 sous-opérations d'AP ouvertes en 2021 et 2022 suivantes :

	Montant AP	CP 2020 à 2022	CP 2023 prévisionnel
AP ER 2020	11 943 273,00	11 939 425,42	3 847,00
AP FT 2020	757 508,00	757 508,19	0,00
AP EP 2020	3 363 691,00	3 363 690,67	0,00
AP FT 2021	1 495 538,00	1 495 537,69	0,00
AP EP 2021	5 730 611,00	5 730 610,96	0,00
TOTAL	23 290 621,00	23 286 772,93	3 847,00

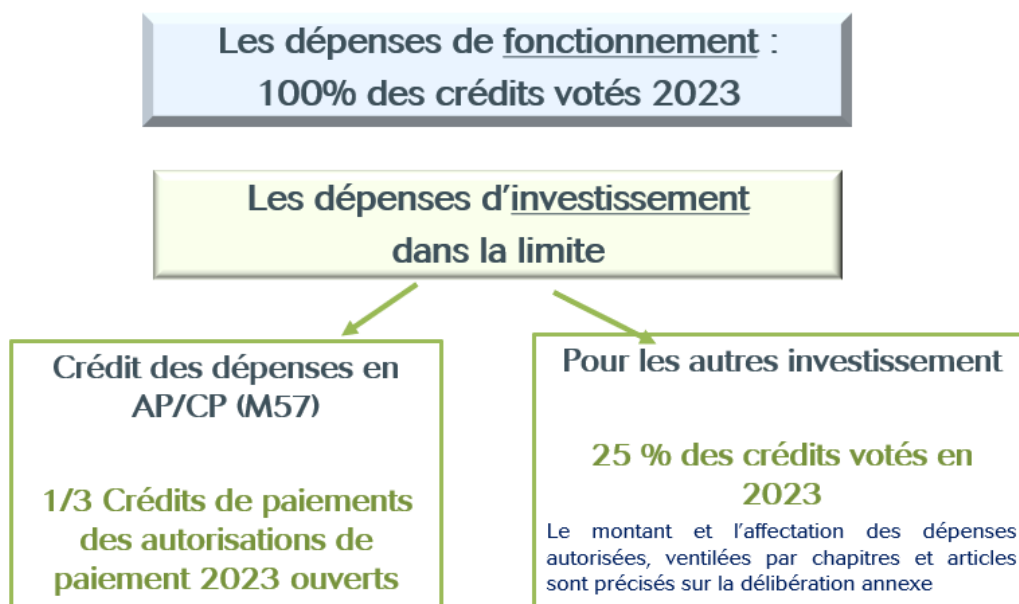
5. De fixer une partie du montant de l'AP 2024 et les CP associés afin d'engager les travaux 2024 sans attendre le vote du budget, comme suit :

	Montant AP Proposé	CP 2024
AP ER 2024	4 650 000,00	4 650 000,00
AP EP 2024	1 850 000,00	1 850 000,00
AP FT 2024	500 000,00	500 000,00
AP IR 2024	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL	8 000 000,00	8 000 000,00

8. Engagement de crédits avant le vote du BP 2024

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Cette disposition découle des évolutions liées au passage de la M57. Au regard de l'article L 1612-1 du CGCT, seront ouverts 100% des crédits pour dépenses de fonctionnements. Pour les dépenses d'investissement, la nouveauté se situe au niveau des AP/CP où l'ouverture se fait sur 1/3 des crédits de paiement ouverts en 2023. Pour les autres investissements, 25% des crédits votés en 2023 seront ouverts.



Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-67	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2024, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits de paiements des autorisations de paiement 2023 ouverts et du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ; Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président du SDEM50 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE : D'autoriser Monsieur le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement du budget principal, dans la limite : ▪ Du tiers des crédits de paiements des autorisations de paiement 2023 ouverts, ▪ Du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ; PRECISE : Que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation.
--------------------------------------	--

9. Adoption du référentiel M57

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

La M57 s'appliquera obligatoirement à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Monsieur NOCQUET explique le périmètre de la M57 ne concerne que le budget principal, les 2 budgets annexes ne sont pas concernés.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

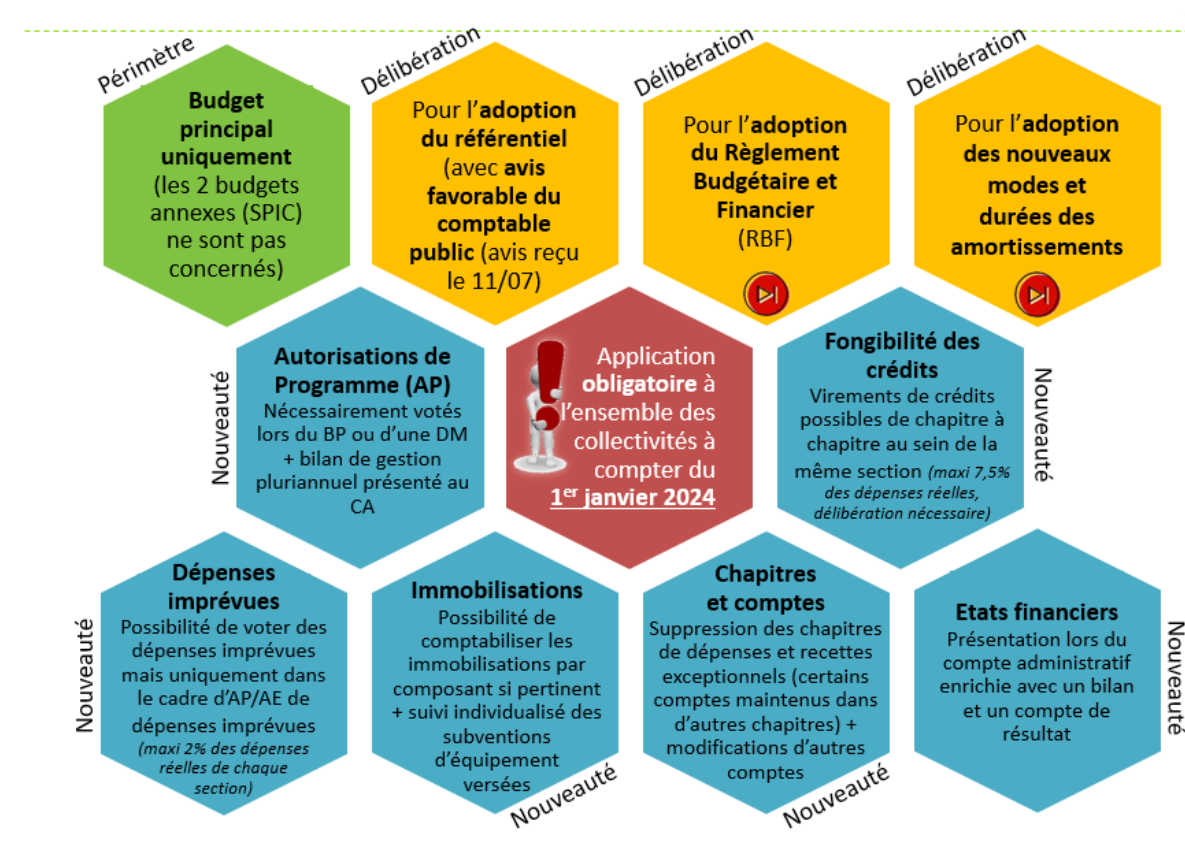
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il n'existe plus qu'un seul seuil : plus ou moins de 3500 habitants pour appliquer ou non la M57 simplifiée.

Monsieur NOCQUET développe les principes de la M7 :

- ✓ Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- ✓ Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses

- réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
 - ✓ Possibilité de comptabiliser les immobilisations par composant et suivi individualisé des subventions d'équipement versées ;
 - ✓ Suppression des chapitres de dépenses et recettes exceptionnelles.

Au niveau des états financiers, il conviendra d'établir une présentation enrichie lors du compte administratif avec un bilan et un compte de résultat



Monsieur le payeur départemental, en date du 11 juillet 2023, a donné son accord de principe à l'adoption par le SDEM50 du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-68	Adoption du référentiel M57 pour le budget principal VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (art 106 III) ; VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; CONSIDERANT la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024 ; CONSIDERANT que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants : ▪ Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ; ▪ Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, ▪ Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ▪ Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ▪ Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ▪ Possibilité de comptabiliser les immobilisations par composant et suivi individualisé des subventions d'équipement versées ▪ Suppression des chapitres de dépenses et recettes exceptionnelles CONSIDERANT que cette nouvelle norme comptable M57 s'appliquera au budget principal du SDEM50 actuellement en M14 ; CONSIDERANT l'avis favorable du payeur départemental en date du 11 juillet 2023 ; CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrations-Finances du 23 novembre 2023 et du bureau syndical du 30 novembre 2023 ; ENTENDU le présent rapport établi par Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical DECIDE : - D'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du SDEM50. AUTORISE : - M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--------------------------------------	--

10. Adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF)

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le document a été envoyé à l'ensemble des membres du comité.

Monsieur NOCQUET précise que le RBF décrit les procédures du SDEM50, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Il doit être adopté au plus tard à la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Le RBF précise la définition de règles de gestion mises en œuvre par le syndicat, notamment au travers de son nouveau logiciel de gestion financière.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- ✓ Le processus budgétaire

Il retrace tout le processus budgétaire du SDEM50, des orientations budgétaires au compte administratif, en passant par les décisions modificatives. Il précise également la gestion pluriannuelle des crédits.

- ✓ Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par le syndicat jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

- ✓ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine du syndicat et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable et de la constitution des provisions.

- ✓ La gestion de la dette

La couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement peut nécessiter le recours à l'emprunt. Celui-ci est encadré par des règles précises, qui sont inscrites dans la délibération cadre de délégation de signature du Président.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Monsieur NOCQUET précise que le RBF permet de clarifier 2 points de vigilance que sont les autorisations de programme et la responsabilité des gestionnaires publics.

Les autorisations de programme sont des outils budgétaires de mobilisation de crédit qui d'appuient sur le PPI (programme pluriannuel d'investissement) et la capacité financière du SDEM50.

On distingue 3 types d'autorisation de programme :

- Les AP de projet, par exemple la construction des locaux du SDEM

- Les AP d'intervention, par exemple l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux électriques millésimés
- Les AP de programme qui correspondent à un ensemble d'opérations de moindre ampleur.

Le SDEM50 se doit de voter la création de ces AP, de voter leur modification et annulation et de voter le report des crédits et ajustements des échéanciers.

L'équilibre s'obtient avec le vote des crédits de paiement et donne lieu à un échéancier.

Une autre particularité de la M57 porte sur la responsabilité des gestionnaires publics. L'ordonnance du 20/03/22 prévoit une responsabilité unifiée entre l'ordonnateur et le comptable public. Sont conservés les fautes purement formelles ou procédurales, par contre il a été intégré une faute grave causant un préjudice financier significatif.

Dorénavant, tout agent qui gère un budget et qui engage les dépenses est considéré comme justiciable. Le juge peut sanctionner l'agent réellement fautif (avec l'exception s'il suit un ordre de la hiérarchie). Cette disposition a pour but d'inciter les collectivités à mettre en place des procédures de contrôle interne afin de minimiser les risques.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-69	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (art 106 III) ; VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; VU la délibération n°CS-2023-68 du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal ; VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ; CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ; CONSIDERANT que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ; CONSIDERANT que ce règlement pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion ; CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrations-Finances du 23 novembre 2023 et du bureau syndical du 30 novembre 2023 ; ENTENDU le rapport exposé par Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ;
--------------------------------------	---

	Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE : D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 le règlement budgétaire et financier (RBF)
--	--

Monsieur BRAUD informe les membres du Comité sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes actuellement en cours. Il indique que le rapport définitif a été transmis au SDEM50 en date du 1^{er} décembre. Le syndicat a un mois pour adresser sa réponse écrite. Ensuite, les réponses seront jointes au rapport qui sera communiqué au Comité. Après communication, les documents pourront être rendus publics par la Chambre Régionale des Comptes.

11. Adoption de la gestion des amortissements et de la durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Elles sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Ainsi, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- ▶ des œuvres d'art,
- ▶ des terrains (autres que les terrains de gisement),
- ▶ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- ▶ des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- ▶ des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- ▶ des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

La nomenclature M57 pose le principe de l'application obligatoire de la règle du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 01 janvier N+1.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Concernant la durée des amortissements, le tableau ci-dessous synthétise la pratique du SDEM50 et prend en compte les préconisations de la chambre régionale des comptes. Il intègre une différenciation de durée d'amortissement selon les types d'équipement : différence entre les travaux et les matériels par exemple. Un travail plus fin de ventilation a ainsi été opéré. De plus, les biens et les subventions qui y sont liées sont amortis sur les mêmes durées.

Durée des amortissements

COMPTE	CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE AMORTISSEMENT (année)
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € HT	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	1
2032	Frais de recherche et de développement	1
2033	Frais d'insertion	1
204	Subventions d'équipement versées financent des matériels de transport et autres immobilisations corporelles	5
204	Subventions d'équipement versées financent des matériels de bureau, informatique et mobilier	3
204	Subventions d'équipement versées financent des Réseaux de télécommunications	30
204	Subventions d'équipement versées financent des Bornes de recharge publiques	10
204	Subventions d'équipement versées financent des Eclairage public - Matériels	25
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21538	Eclairage public - Matériels	25
21538	Bornes de recharge publiques	10
21538	Réseaux de télécommunications	30
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Matériel de bureau et mobilier	3
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-70	Détermination du mode de gestion des amortissements dans le cadre de nomenclature comptable M57 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ; VU la délibération n°2011-06 du 14 février 2011 du comité syndical définissant la durée d'amortissement des subventions d'éclairage public versées aux collectivités ; VU la délibération n°2013-29 du 25 juin 2013 du comité syndical définissant la durée d'amortissement des immobilisations ; VU la délibération n°2015-18 du 19 mars 2015 du comité syndical définissant la durée d'amortissement des subventions d'équipement ; VU la délibération n°CS-2016-04 du 28 janvier 2016 du comité syndical complétant la durée d'amortissement des immobilisations (installations d'éclairage public et bornes de recharge pour véhicules électriques) ; VU la délibération n°CS-2017-09 du 09 février 2017 du comité syndical définissant la durée d'amortissement pour les opérations d'aménagement et d'agencement ; VU la délibération n°CS-2018-82 du 13 décembre 2018 du comité syndical définissant la durée d'amortissement des installations photovoltaïques et biomasses ; VU la délibération n°CS-2023-68 du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal ; CONSIDERANT la nécessité de compléter les durées d'amortissement au prorata temporis suite au passage en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ; CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et que cette règle nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 01 janvier N+1 ; CONSIDERANT que l'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. CONSIDERANT qu'il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ; CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrations-Finances du 23 novembre 2023 et du bureau syndical du 30 novembre 2023 ; ENTENDU le rapport exposé par Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE : De valider les modes de gestion des amortissements précisés dans le rapport suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ; D'adopter les durées d'amortissement
--------------------------------------	---

12. Décision Modificative n°1 au budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET note que cette décision fait suite à une demande de la paierie départementale. Un ajustement des crédits d'opérations d'ordre est nécessaire afin de solder les charges de reprises de subventions reçues antérieurement à 2023 en section investissement-dépenses.

Puisque les mouvements entre opérations d'ordre requièrent un équilibre inter-section, il est nécessaire d'abonder la section fonctionnement-recettes du même montant comme présenté ci-dessous :

Budget Annexe Photovoltaïque Investissement Dépenses			Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre	Compte	Libellé		
Chap 040	13912	Régions		9000
Chap 23	2315	Installations, matériel et outillages tech	9000	
			9000	9000

Budget Annexe Photovoltaïque Fonctionnement Recettes			Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre	Compte	Libellé		
Chap 042	777	Quote-part des subventions d'investissement		9000
Chap 70	701	Ventes de produits finis et intermédiaires	9000	
			9000	9000

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-71	Décision modificative n°1 du budget annexe
	VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, VU la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget annexe 2023 ; CONSIDERANT la nécessité de régulariser le chapitre 040 « <i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i> » et donc de solder les charges de reprise de subventions reçues antérieur à 2023, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 40 en investissement – dépenses. Il convient d'ajouter le même montant en recettes de fonctionnement pour contrebalancer la charge au chapitre 042 « <i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i> ». ENTENDU le projet de décision modificative au budget exposé par Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE : D'adopter la décision modificative au budget de l'exercice 2023

13. Engagement de crédits avant le vote du budget 2024 : budget annexe Photovoltaïque et budget annexe Réseaux de chaleur

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget 2024, le Président du syndicat peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Il est proposé d'autoriser le Président à affecter de nouveaux crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 déclinés de la façon suivante :

Monsieur NOCQUET précise que les installations photovoltaïques ont été transférées à la SEM West Energies. Cependant, le budget photovoltaïque est maintenu pour des raisons réglementaires et pour suivre les investissements liés à Chausey.

Pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023

- ▶ Soit 72 500 € BA PV (BP 2023 hors RAR : 290 000 € x 25%)
- ▶ Soit 240 281,65 € BA RC (BP 2023 hors RAR et emprunt : 961 126,60 € x 25%)

Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2023

BA PV : 48 013,64 €

BA RC : 327 283,17 €

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-72	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe photovoltaïque - PV VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2024, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits de paiements des autorisations de paiement 2023 ouverts et du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ; Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE : D'autoriser Monsieur le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 : - Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023, soit 72 500 € au titre du budget annexe PV ; - Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2023, soit 48 013,64 € au titre du budget annexe PV
--------------------------------------	--

Délibération n°CS-2023-73	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe réseaux de chaleur – RC VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2024, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits de paiements des autorisations de paiement 2023 ouverts et du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ; Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE : D'autoriser Monsieur le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 : - Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023, soit 240 281,65 € au titre du budget annexe RC ; - Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2023, soit 327 283,17 € au titre du budget annexe RC
--------------------------------------	---

Le service Finances du SDEM50 a connu de nombreuses évolutions depuis 6 mois avec le départ de 3 agents. En l'espace de quelques mois, Madame Elise COCO a dû s'imprégner du fonctionnement du SDEM50 et reconstruire le service via le recrutement de 2 nouveaux agents.

L'élaboration de ces documents a demandé une forte mobilisation des équipes du SDEM50 et Monsieur NOCQUET remercie les agents pour les échanges entre les différents pôles, la direction générale et le comptable public. Ce fut l'occasion de remettre à plat les procédures du SDEM50 et de répondre par anticipation à certaines recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur BRAUD remercie l'ensemble des agents. Leur implication participe à la bonne image que le SDEM50 a auprès de ses partenaires.

Ressources Humaines

14.Prime Exceptionnelle Pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Gouvernement a annoncé, le 12 juin 2023, la création d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Les agents de la fonction publique de l'Etat et de l'Hospitalier ont perçu cette prime en octobre. Monsieur BRAUD explique qu'il souhaitait que les agents du SDEM bénéficient de cette prime, et c'est pourquoi il a présenté ce rapport en Bureau Syndical. Après avis favorable de ce dernier, le Comité syndical est à son tour consulté.

En effet, au sein de la Fonction Publique territoriale, le versement de cette prime est laissé à la décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité dans le cadre de sa libre administration.

La prime peut être versée aux fonctionnaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public, dès lors que ceux-ci ont été recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qu'ils aient été rémunérés au 30 juin 2023. Par ailleurs, la rémunération perçue, au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 doit être inférieure à 39 000 € bruts.

Pour le SDEM50, 33 agents sont éligibles à cette prime. Cela concerne les agents de catégorie B et C.

Le montant maximal de la prime est compris entre 300 et 800 € bruts selon la rémunération perçue par les agents.

Coût total pour le SDEM50 :

Montant global de la prime	17 201,90 €
Charges patronales	3 703,84 €
Coût Total	20 905,75 €

Cette prime sera versée une seule fois et ne pourra être versée qu'en 2024 vu les délais incompressibles de la paie départementale.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-74	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 VU le Code général de la fonction publique ; VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche du 30 novembre 2023 ; CONSIDERANT que la prime peut être versée aux fonctionnaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public, dès lors que ceux-ci ont été recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qu'ils aient été rémunérés au 30 juin 2023 ; CONSIDERANT que 33 agents du SDEM50 sont éligibles à la perception de cette prime exceptionnelle dont le montant maximal est compris entre 300 et 800 € bruts selon la rémunération de l'agent ; CONSIDERANT que le coût total de cette prime revient à 20 905,75 € pour le syndicat ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : APPROUVE :
--------------------------------------	---

	Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du SDEM50 qui y sont éligibles à raison du montant plafond de chaque seuil du barème défini. AUTORISE : M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus. M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
--	---

Monsieur DEBOISLOREY remercie les élus au nom des agents du SDEM50 qui bénéficieront de cette prime.

15. Allocations Enfant Handicapé

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Code Général de la Fonction Publique a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux en indiquant qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, les prestations sociales qu'elle souhaitait instaurer pour ses agents.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle prestation au bénéfice des agents du SDEM50 à savoir l'allocation de parents d'enfants handicapés (APEH).

Cette prestation est destinée à aider les parents d'enfants handicapés, âgés de moins de vingt ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Par ailleurs le taux d'incapacité de l'enfant sera au moins égal à 50%.

Le SDEM50 propose de verser cette prestation à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel recruté sur un contrat de trois ans, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le montant mensuel est fixé à 172,46 € bruts mensuels. Il s'agit d'un montant forfaitaire fixe quelle que soit la quotité de travail. Il sera actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A ce jour, 2 agents du SDEM50 sont concernés par cette prime.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-75	Allocation aux parents d'enfant handicapé VU le Code général de la fonction publique ; VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements au bénéfice de leurs agents ; CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de mettre en œuvre l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au bénéfice de ses agents stagiaires, titulaires ou contractuels (contrat de 3 ans) à temps complet, non complet ou partiel ; CONSIDERANT que cette allocation est versée mensuellement aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50% ; CONSIDERANT que le montant de cette allocation est fixé à 172,46 € brut et qu'il sera actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle ; Entendu l'exposé de M. le Président, Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE : D'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (APEH) à compter du 1^{er} janvier 2024.
--------------------------------------	---

16. Seuil de monétisation du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 6 mars 2014, le SDEM50 a adopté la monétisation du Compte Epargne Temps selon les éléments réglementaires en vigueur selon le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret prévoyait la possibilité pour les agents de demander le paiement des jours de CET dès lors que le total des jours accumulés dépassait les 20 jours.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a abaissé le seuil de demande de l'indemnisation des jours épargnés à 15 jours.

166 jours ont été déposés (par 24 agents) sur les CET des agents fin 2022.

Délibération n°CS-2023-76	Seuil de monétisation du Compte Epargne Temps VU la délibération n°CS-2014-20 du 6 mars 2014 adoptant la monétisation du Compte Epargne Temps des agents dès lors que le total dépassait 20 jours ; VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 abaissant le seuil d'indemnisation à 15 jours ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : APPROUVE : L'abaissement du seuil de monétisation du Compte Epargne Temps à 15 jours
--------------------------------------	--

Informations diverses

17. Décisions du Président

[2023_38_MARCHES_Cession de matériel audiovisuel](#) 

[2023_39_MARCHES_Signature_Marché réalisation du schéma directeur aménagement lumière - SDAL de la HAGUE](#)

[2023_40_MARCHES_Achat véhicule électrique](#) 

[2023_41_URGENCE_Don association Coeur Cancer](#) 

[2023_42_MARCHES_Avenant MMA](#) 

[2023_43_MARCHES_Avenant marché CARBURANT](#) 

[2023_44_MARCHES_Avenant promotion maîtrise énergie CEE](#) 

18. Décisions du Bureau

Intitulé de la Délibération	Date
Marché de coordination en matière de Sécurité et de la protection de la Santé (SPS)	30/11/2023
Marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergie	30/11/2023
Fonds de concours pour la mise en place de systèmes de télégestion à Isigny le Buat, le Val Saint Père, Les Moitiers d'Allonne et La Meauffe	30/11/2023

19. Dates prévisionnelles des prochaines réunions en 2024

Comités syndicaux :

- Jeudi 15 février
- Jeudi 11 avril
- Jeudi 04 juillet
- Jeudi 17 octobre
- Jeudi 12 décembre

Les réunions de secteur se tiendront les 01, 03, 08 et 10 octobre 2024.

20. Informations diverses

- Le 20 octobre 2023, Participation du SDEM50 au congrès des Maires de la Manche : le SDEM50 a obtenu le prix des EPCI de plus de 20 000 habitants pour l'installation d'une voirie innovante « Power Road » à son siège administratif.
- Le 25 octobre 2023 : Réunion de présentation et de travail avec M. le Préfet.
- Le 24 novembre 2023 : rencontre avec la Préfecture et ENEDIS dans le cadre de la loi NOME. Présentation de rapports et retour sur la tempête CIARAN.
- Le 06 décembre 2023 : Monsieur BRAUD a participé à la 1^{ère} réunion du Comité Régional de l'Energie qui aborde les questions d'accélération des énergies renouvelables.
- Le 15 décembre 2023 : invitation du Préfet de Région à la COP Normandie dans le cadre de la planification écologique en présence de Madame le Ministre Agnès FIRMIN-LE BODO et Monsieur le Ministre Christophe BECHU.
- L'inauguration du nouvel siège social est prévue en mars/avril 2024 : ce bâtiment est le 1^{er} de France à avoir reçu le label R2S-4Grid, valorisant la gestion technique centralisée des locaux (air, lumière, stores ... sont paramétrables par bureau).
- Le samedi 16 décembre : visite des locaux par les familles des agents

Visionnage d'une diapositive sur la précarité énergétique qui touche 12 millions de personnes en France et présentant les postes de travaux à privilégier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 12 octobre 2023 a été arrêté lors de la séance du 14 décembre 2023 après approbation des élus.

LE PRÉSIDENT
Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Pascal LANGLOIS

